

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 Novembre 2019, s'est réuni le 26 Novembre 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absent excusé et représenté :

M. BENTZ Gérard pouvoir à Mme MISTOUFLET Claudine

Absente excusée : Mme LEQUIMENER Christiane

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 15 octobre 2019
- Révision tarif surtaxe assainissement
- Révision tarifs cantine
- Révision tarifs communaux
- Décisions modificatives N° 3 budget Commune
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 – SIAEP de Pontvallain
- Rapport annuel 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Convention de reversement de taxe d'aménagement
- Contrat Territoires-Région (CTR 2020) du PETR Pays Vallée du Loir
- Demande de subvention « LEADER » pour le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg
- Accord amiable pour passage de canalisations publiques en terrain privé
- Avis du conseil municipal sur dossier enquête publique « élaboration du PLUi »
- Affaires diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande aux membres d'observer une minute de silence en mémoire de 13 militaires français décédés accidentellement ce jour au Mali dans le cadre d'une opération de combat contre le terrorisme.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.
Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :
- remboursement factures à l'AAPPMA
L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 OCTOBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 15 Octobre 2019, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

REVISION TARIF SURTAXE ASSAINISSEMENT (délibération N° 2019/71)

Monsieur le Maire propose aux membres de réviser le tarif de la surtaxe assainissement et de la prime fixe au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'augmenter de 1.50 % les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020. Les tarifs sont fixés comme suit :

- prime fixe : 14.21 €
- surtaxe par m3 d'eau consommée : 1.04 €

REVISION TARIFS CANTINE (délibération N° 2019/72)

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait rappelé les tarifs appliqués en 2019,
Décide à l'unanimité d'augmenter de 1.50 % les tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2020 comme suit, sous réserve de la validation par la commission cantine:

- repas enfant : 3.65 €
- repas adulte : 5.68 €

REVISION TARIFS COMMUNAUX (délibération N° 2019/73)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide de réviser à l'unanimité les tarifs communaux comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

| LIBELLE | VOTE AU 1^{er} Janvier 2020 |
|---------------------------|--|
| <u>Cimetière :</u> | |
| - concession trentenaire | 105.00 € |
| - inhumation | 44.00 € |
| - exhumation | 64.00 € |
| - concession pour enfant | 50.00 € |
| - dépôt urne dans caveau | 44.00 € |

| | |
|---|--|
| <p><u>Tarif case columbarium avec plaque:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée 15 ans - renouvellement pour 15 ans <ul style="list-style-type: none"> - Plaque d'identification supplémentaire <p><u>Tarif case columbarium avec porte à graver (tarif au 21.7.2015)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Case pour 15 ans - Porte à graver | <p>500 € y compris la plaque</p> <p>350 € la case</p> <p>80.00 €</p> <p>500.00 €</p> <p>200.00 €</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| <p><u>droits de place :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - emplacement pour vente au déballage - emplacement pour camion outillage | <p>5.00 €</p> <p>90.00 €</p> |
| <p><u>Matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - stand avec bâche - 3 stands avec bâche - chaise - table | <p>14.00 €</p> <p>36.00 €</p> <p>0.50 €</p> <p>2.00 €</p> |

| <u>Salle :</u> | HABITANTS DE MANSIGNE | PARTICULIERS HORS COMMUNE |
|---|---|---|
| - salle de sports vin d'honneur | 160 € + 77 € chauffage (du 1/10 au 30/04) | 320 € + 77 € chauffage (du 1/10 au 30/04) |
| - salle de sports avec buffet | 320 € + 77 € chauffage (du 01/10 au 30/04) | 640 € + 77 € chauffage (du 01/10 au 30/04) |
| - salle de réception avec vin d'honneur | 93 € | 186 € |
| - salle réception avec buffet | 160 € | 320 € |
| - chèque de caution | 150 € | 150 € |
| ces tarifs s'entendent le week-end. | | |

| | |
|---|---------|
| Droit de raccordement au réseau assainissement | 1 277 € |
|---|---------|

Photocopies :

| NATURE PHOTOCOPIES | PERSONNES PRIVEES | ASSOCIATIONS |
|-------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| NOIR ET BLANC | | |
| A4 | 0.25 € | 0.05 € |
| A3 | 0.50 € | 0.10 € |
| A4 et A3 | | Gratuit si fourniture papier |
| COULEUR | | |
| A4 | 0.40 € | 0.15 € |
| A3 | 0.80 € | 0.30 € |
| A4 | | 0.10 € si fourniture papier |
| A3 | | 0.20 € si fourniture papier |

Frais de reproduction des documents administratifs (délibération du 29/11/2011) :
pour information

0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc (en respect de la loi d'accès aux documents administratifs du 17 juillet 1978)

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2019/74)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ajuster les crédits concernant les dépenses de voirie comme
suit :

| section de fonctionnement | | |
|--|---------------------|---------------------|
| chapitre/article/libellé | Dépenses | Recettes |
| 011/615231 entretien de la voirie | - 11 000.00 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | + 11 000.00 | |
| total de la présente décision | 0 | 0 |
| pour mémoire BP 2019 et DM | 1 510 996.02 | 1 510 996.02 |
| total section de fonctionnement | 1 510 996.02 | 1 510 996.02 |

| section d'investissement | | |
|--|--------------------|--------------------|
| chapitre/article/libellé | Dépenses | Recettes |
| 21/2151-2 travaux de voirie | + 11 000.00 | |
| 021 virement de la section de fonctionnement | | + 11 000.00 |
| total de la présente décision | + 11 000.00 | + 11 000.00 |
| pour mémoire BP 2019 et DM | 1 030 222.13 | 1 030 222.13 |
| total section d'investissement | 1 041 222.13 | 1 041 222.13 |

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**
(délibération N° 2019/75)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2018 - SIAEP DE PONTVALLAIN**
(délibération N° 2019/76)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté

en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES
A LA CONSOMMATION HUMAINE DRESSE
PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)
(délibération N° 2019/77)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du SIAEP de Pontvallain qui a été adopté en comité syndical. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT
(délibération N° 2019/78)

Le maire rappelle que :

- La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme
- Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L 331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;
- Selon l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

Suite au bureau du 4 novembre, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable pour présenter le dossier aux membres du conseil communautaire le 21 novembre.

Les élus ayant voté favorablement pour ce projet, chaque Commune reversera à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA :

- Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la communauté de communes
- Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la communauté de communes (Zones d'activités Economiques)

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mme MISTOUFLET Claudine, maire adjoint, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

CONTRAT TERRITOIRES – REGION (CTR 2020) DU PETR
PAYS VALLEE DU LOIR
(délibération N° 2019/79)

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de solliciter une aide régionale au titre du Contrat Territoires-Région (CTR 2020) du PETR Pays Vallée du Loir à hauteur de 100 000 € concernant le projet de construction d'une résidence seniors sur la commune de Mansigné dont le coût estimatif éligible s'élève à 1 000 000 € ht et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| - emprunt : | 500 000 € |
| - subvention CRT 2020 sollicitée : | 100 000 € |
| - DETR (40 %) : | 400 000 € |
| TOTAL | 1 000 000 € |

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET DE RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG
(délibération N° 2019/80)

Monsieur Le Maire rappelle que certains projets communaux et intercommunaux peuvent bénéficier de soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER 2014-2020.

Le projet de « rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg » est éligible au regard de la fiche action N° 6 de la stratégie locale du développement du GAL Pays Vallée du Loir dans le programme LEADER 2014-2020.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

| Dépenses | Montant ht | Ressources | Montant |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Diagnostic éclairage public | 2 756.00 | DETR 2019 | 25 000.00 |
| travaux | 71 504.46 | | |
| | | Europe (LEADER) 15 % | 11 139.00 |
| | | Autofinancement | 38 121.46 |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 74 260.46 € | TOTAL | 74 260.46 € |

Monsieur Le Maire précise que ce plan de financement est prévisionnel, et que dans le cas où l'aide LEADER ou autres subventions ne seraient pas attribuées en totalité, la commune de Mansigné augmenterait sa part d'autofinancement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme Leader pour une subvention à hauteur de 11 139.00 € (15 %)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec cette demande

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le projet de rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg tel que présenté ci-dessus,

autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à effectuer toutes démarches utiles pour ce projet.

ACCORD AMIABLE POUR PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES
EN TERRAIN PRIVE
(délibération N° 2019/81)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de signer un accord amiable avec M. et Mme PAPIN Jacky domiciliés 7 Rue des Fontaines 72510 Mansigné dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement « Le Plessis ». Les travaux portent sur le réseau des eaux usées et sur le réseau des eaux pluviales nécessitant une ouverture de tranchée sur leur propriété privée située 5 Impasse des Fontaines cadastrée section AE N° 33.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur Le Maire à signer l'accord amiable avec M. et Mme Papin Jacky dans le cadre des travaux de réalisation du lotissement « Le Plessis ».

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLUi
(délibération N° 2019/82)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi soumis à enquête publique du 6 novembre 2019 au 6 décembre 2019,
après en avoir délibéré,

* demande la prise en compte des remarques suivantes :

- sites agricoles :

Boissé enlever un logo

La Caronnière à enlever

à ajouter :

La Blandinière
La Guyonnière
Le Tertre (St Jean de la Motte)
La Petite Blonnière
Château de Salèges

- haies protégées :

Chambrin (à enlever)

- STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) – zone NY

conserver uniquement « La Chauvinière »

M. Desmares Daniel (retraite)

(projet installation avec agrandissement – 5 ans d'un jeune)

- O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

* refuse la déclaration des zones humides sur les O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) par le Sage du Loir dans les secteurs suivants :

- site du Champ de Foire
- site du Plessis
- site des Sablons
- site du Fromenteau

- autres observations :

voir plans des réseaux (manque dans certaines communes) :

- eau potable
- eaux usées
- zonage assainissement collectif

* charge Monsieur Le Maire de remettre la présente délibération au commissaire-enquêteur.

REMBOURSEMENT FACTURES A L'AAPPMA
(délibération N° 2019/83)

Monsieur le Maire fait part aux membres que l'AAPPMA de Mansigné (Association de Pêche) a procédé à l'achat de fournitures d'entretien pour le local « école de pêche » et à l'achat de pieux. Ces achats ont été réalisés auprès du magasin Briloir de La Flèche en août 2019 pour un montant de 993.92 € et pour un montant de 289.13 € pour la prestation des clôtures soit un total de 1283.05 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de rembourser à l'AAPPMA de Mansigné la somme de 1283.05 € ttc relative aux travaux d'entretien du local « école de pêche » et de la prestation des clôtures, autorise Monsieur Le Maire à mandater la dépense au vu des justificatifs fournis.